

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TAEKWONDO & DISCIPLINES ASSOCIEES

Procès-verbal de la réunion de la CSOE du mardi 26 novembre 2024 (visioconférence)

Membres présents :

- M. Benjamin PEYRELEVADE, Président
- M. Pierre-Alain RAPHAN, membre
- M. Philippe PEYRAMAURE, membre

La séance est ouverte à 16h. Le président de la CSOE fera office de secrétaire de séance.

I. Intervention de la CSOE lors du scrutin des 22, 23 et 24 novembre 2024

La CSOE a constaté que les statuts et le règlement intérieur de la FFTDA ne fixent pas de quorum pour l'Assemblée générale électorale, qui doit matériellement être organisée par Collège.

La CSOE a par ailleurs rappelé les dispositions de l'article 11-1 des statuts de la FFTDA selon lesquelles « *Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés* ».

A l'issue du scrutin, qui s'est déroulé par voie électronique les 22, 23 et 24 novembre 2024, les résultats ont été portés sur le projet de procès-verbal de l'Assemblée générale établi par la FFTDA, joint à la présente et auquel la CSOE renvoie (cf. **Annexe 1**).

La CSOE précise qu'elle a été saisie au cours du scrutin concernant la Commission des athlètes de haut niveau, et plus particulièrement au titre de l'élection des deux postes réservés **aux femmes**. Il est en effet apparu qu'après le 1^{er} tour, aucune candidate n'avait obtenu la majorité absolue. Après le second tour, une candidate a été déclarée élue, Mme Estelle CAUSSE, avec 13 voix, les deux candidates suivantes ne pouvant être départagées, Mmes Estelle VANDER SWALM et Cloé CAZALIN ayant obtenu 12 voix chacune. La dernière candidate, Mme Clara PHAN, avait obtenu 6 voix. A l'issue de deux tours de scrutin, le 2^{ème} poste réservé à une femme n'avait donc pas été attribué. Cette situation n'étant pas prévue par les statuts et le règlement intérieur, la FFTDA a demandé l'avis de la CSOE.

La CSOE a préconisé à la FFTDA de réaliser un troisième tour de scrutin, le samedi 23 novembre 2024, entre les trois candidates encore en lice et, dans le cas d'une nouvelle égalité, de procéder par tirage au sort (à réaliser par le président de la CSOE, le cas échéant).

Le troisième tour a permis de départager les candidates.

A toutes fins, la CSOE a préconisé que la même méthode soit mise en place, par analogie, pour départager les candidats à l'élection des représentants des sportifs de haut niveau au Comité directeur de la FFTDA. Cette solution n'a pas eu à être mise en œuvre.

II. RESULTATS DU SCRUTIN DES 22, 23 et 24 novembre 2024

La CSOE constate qu'à l'issue du scrutin des 22, 23 et 24 novembre 2024, les membres élus du Comité Directeur de la FFTDA sont :

1. **ALAPHILIPPE Souleyman**
2. **BELLAHCENE Karim**
3. **BERNARD Philippe**
4. **BROULAND Jean-Dominique**
5. **CHAIZE Marine**
6. **COCHET Maryline**
7. **COURTENS Karine**
8. **DAGCI Cengiz**
9. **ENGELVIN Alain**
10. **FELICITE Sophie**
11. **FORCA Sybille**
12. **GENTIL Pascal**
13. **GUET Karim**
14. **KONG Bopha**
15. **LACHETEAU Coralie**
16. **LAUDREN Bruno**
17. **LAMINE Karima**
18. **LARABI Rakifa**
19. **LURON Isabelle**
20. **MAHAOUI Karim**
21. **MERCHADIER BOUSQUET Léa**
22. **NEU BAGGIO Julie**
23. **ODJO Denis**
24. **RATTIER Pascale**
25. **ROBERT David**
26. **SADOK Hassane**
27. **VANDER ZWALM Estelle**
28. **VIGLIONE Claude**
29. **ZAMPI Joëlle**

La CSOE a été informée que le Comité Directeur nouvellement élu s'est réuni le dimanche 24 novembre 2024 à 9h00 pour désigner celui de ses membres qui pourrait être proposé à l'Assemblée Générale en qualité de candidat à la Présidence de la FFTDA.

Mme Marie CHAIZE et M. Hassane SADOK a fait acte de candidature.

Le Comité directeur, par 26 voix contre 1, a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'élire M. Hassane SADOK en qualité de Président de la FFTDA.

La CSOE en prend acte.

L'Assemblée générale a élu **M. Hassane SADOK** Président de la FFTDA avec 84,03 % des voix.

La CSOE en prend acte.

La CSOE invite la FFTDA à bien préciser sur le procès-verbal de l'Assemblée générale élective des 22, 23 et 24 novembre 2024, le nombre de votes blancs et le nombre de votes nuls, avec les explications utiles.

En cet état, la CSOE invite la FFTDA à proclamer les résultats et à les mettre en ligne sur son site Internet dans les meilleurs délais, avec la copie du procès-verbal complet dès qu'il sera dressé.

Par ces motifs, la CSOE, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : invite la FFTDA à proclamer les résultats du scrutin des 22, 23 et 24 novembre 2024.

Article 2 : invite la FFTDA à publier sur son site Internet, le procès-verbal de l'Assemblée générale électorale des 22, 23 et 24 novembre 2024 aussitôt qu'il aura été dressé.

Article 3 : décide que la présente décision sera communiquée par courrier électronique à la FFTDA, puis publiée sur son site Internet ; la FFTDA pourra, si elle l'estime utile, transmettre une copie de la présente décision aux candidates et candidats, voire aux licenciés de la fédération, sous réserve de n'assortir cette communication d'aucun commentaire.

Article 4 : rappelle que la présente décision est rendue en premier et dernier ressort, conformément à l'article 21 des statuts de la Fédération française de taekwondo et disciplines associées.

La séance est levée à 16h30.

Pour la CSOE
son président,



Benjamin PEYRELEVADE

Annexe 1 :

- projet de PV de l'AG électorale de la FFTDA des 22, 23 et 24 novembre 2024 intégrant les résultats du scrutin